

**HUITIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE DES ÉTATS PARTIES
AU PROTOCOLE II MODIFIÉ ANNEXÉ À LA CONVENTION
SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI
DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT
ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT DES EFFETS
TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT
SANS DISCRIMINATION**

CCW/AP.II/CONF.8/2/Corr.1
20 novembre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Genève, 6 novembre 2006
Point 14 de l'ordre du jour
Examen et adoption des documents finals

RAPPORT DE LA HUITIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE

Rectificatif

Annexe VII

Liste des documents

Au lieu de CCW/AP.II/CONF.8/NAR.30 lire:

CCW/AP.II/CONF.8/NAR.30 Rapport national annuel de l'Irlande (anglais seulement).
